



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution n° 49/2024

---

**TITRE:** Promouvoir la participation pleine et concrète des peuples autochtones aux Nations Unies

---

**OBJET:** Droits, Santé, Éducation, Traités

---

**PROPOSEUR(E):** Président Khelsilem, Nation Squamish, C.-B.

---

**COPROPOSEUR(E):** Don Tom, mandataire, bande d'Oregon Jack Creek, C.-B.

---

**DÉCISION:** Adoptée par consensus

---

### ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 1 : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme.
  - ii. Article 2 : Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones.
  - iii. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
  - iv. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.
  - v. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

*C. Woodhouse*

---

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

49 – 2024  
Page 1 de 4

d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

- vi. Article 41 : Les organes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales contribuent à la pleine mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration par la mobilisation, notamment, de la coopération financière et de l'assistance technique. Les moyens d'assurer la participation des peuples autochtones à l'examen des questions les concernant doivent être mis en place.
- B. En 1923, Deshakeh, Chef Cayuga et président du conseil des Chefs de la confédération des Six Nations Haudenosaunee, se rend à Genève pour demander une audience à la Société des Nations (prédécesseur des Nations Unies), afin d'attirer l'attention sur les violations des droits de son peuple.
- C. Depuis cette première audience, les Premières Nations et les peuples autochtones participent activement à de nombreux organes et mécanismes des Nations Unies afin de promouvoir la protection, la sauvegarde et le respect de leurs droits inhérents et issus de traités.
- D. Ce plaidoyer international a abouti à l'adoption officielle de la Déclaration des Nations Unies, en 2007, vingt-cinq ans après la création du Groupe de travail sur les populations autochtones (GTPA) en 1982, le premier organe établi pour permettre aux peuples autochtones de faire part de leurs expériences et de leurs préoccupations aux Nations Unies.
- E. Depuis l'adoption de la Déclaration des Nations Unies, les peuples autochtones ont travaillé activement pour mettre en œuvre l'article 41, « ... Les moyens d'assurer la participation des peuples autochtones à l'examen des questions les concernant doivent être mis en place. » dans le cadre de différents forums, dont le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, le Conseil des droits de l'homme (CDH) et l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU).
- F. Le document final de 2013 de la Conférence préparatoire autochtone d'Alta, une conférence organisée par les peuples autochtones en prévision de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014, demandait la nomination d'un sous-secrétaire général pour les peuples autochtones et « au minimum, un statut d'observateur permanent au sein du système des Nations Unies permettant notre participation directe par l'intermédiaire de nos propres gouvernements et parlements ». Ce statut est communément appelé « participation accrue ».
- G. Par la suite, des efforts concertés en faveur de la participation accrue ont été déployés au sein de l'AGNU et du CDH. Un premier cycle de négociations à l'AGNU en 2017 n'a pas abouti et le processus a été retardé par le début de la pandémie mondiale.
- H. Toutefois, le processus a été relancé au sein du CDH avec une table ronde intersessions en 2021 et un atelier d'experts sur les façons possibles d'accroître la participation des peuples autochtones aux travaux du Conseil des droits de l'homme en 2022.
- I. À l'AGNU, des co-facilitateurs ont été nouvellement nommés en 2024, et une audience interactive informelle a été organisée par le président de l'AGNU et les co-facilitateurs à l'occasion de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones de 2024. Les deux processus avancent

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour de juillet 2024 à Montréal (QC)**

*Cindy Woodhouse*

---

**CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE**

**49 – 2024**

Page 2 de 4

rapidement, avec deux séances intersessions au CDH en juillet et octobre 2024, et une résolution prévue pour l'AGNU de septembre 2024.

- J. Les peuples autochtones ont organisé leurs propres séances de dialogue sur ce processus afin de formuler des propositions et des recommandations concrètes sur l'état de la participation accrue, notamment en Thaïlande (2016) et en Équateur (2020). Les discussions ont également abouti à la création d'un organe de coordination autochtone provisoire composé de deux membres de chacune des sept régions socioculturelles autochtones, à des fins de consultation et de coordination et pour faciliter la coopération entre les peuples autochtones.
- K. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a joué un rôle de facilitateur dans le cadre de ces discussions, afin de créer un espace approprié pour les Premières Nations elles-mêmes, par l'intermédiaire de leurs institutions représentatives, comme, entre autres, leurs gouvernements, leurs conseils traditionnels et d'autres autorités.
- L. Dans le Plan d'action fédéral sur la Déclaration des Nations Unies, la priorité partagée n° 72 traite du rôle des Premières Nations sur la scène mondiale, en demandant à Affaires mondiales Canada « d'élaborer conjointement avec les titulaires de droits des Premières Nations, des Inuits et des Métis ou leurs délégués nationaux des lignes directrices stratégiques pangouvernementales fondées sur les distinctions sur les moyens de permettre la mobilisation complète et efficace des peuples autochtones sur les enjeux internationaux qui les touchent, avec un engagement à explorer l'élaboration de politiques dans des domaines spécifiques, le cas échéant. Ce travail visera à accroître la participation des peuples autochtones à la prise de décisions sur des questions qui auraient une incidence sur leurs droits et à faire progresser la contribution du Canada aux travaux des entités du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales dans leur mise en œuvre de l'article 41. »

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

1. Demandent à l'Organisation des Nations Unies (ONU), tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil des droits de l'homme, de promouvoir la participation accrue des peuples autochtones au sein du système des Nations Unies, en garantissant la participation directe des Premières Nations par l'intermédiaire de leurs institutions représentatives.
2. Réitèrent le statut et les droits distincts des Premières Nations, par rapport aux communautés locales, aux groupes vulnérables et aux minorités ethniques, conformément aux normes minimales réaffirmées dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de défendre, en partenariat avec les détenteurs de droits et de titres, des priorités propres aux Premières Nations en ce qui a trait aux lieux de participation, aux modalités de participation, aux critères de sélection et aux mécanismes de sélection, dans les contextes nationaux et internationaux, en vue d'une participation accrue des peuples autochtones à l'ONU.
4. Enjoignent à l'APN de chercher à obtenir des fonds pour organiser des séances d'information et des discussions, en collaboration avec les détenteurs de droits et de titres des Premières Nations, afin d'étudier le concept de participation accrue et de proposer des recommandations tangibles à l'ONU.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour de juillet 2024 à Montréal (QC)**

*C. Woodhouse*

---

**CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE**

**49 – 2024**

Page 3 de 4

5. Enjoignent à l'APN de collaborer avec les détenteurs de droits et de titres des Premières Nations pour plaider en faveur d'un financement suffisant et durable permettant aux Premières Nations de participer activement aux efforts en cours en vue d'une participation accrue à l'ONU.
6. Enjoignent à l'APN de travailler en collaboration avec les peuples autochtones pour assurer la pleine mise en œuvre de cette résolution.
7. Demandent à Affaires mondiales Canada d'accélérer la mise en œuvre de la Mesure 72 du Plan d'action afin d'accroître la participation des peuples autochtones à la prise de décisions sur des questions qui pourraient avoir une incidence sur leurs droits à l'échelle internationale.
8. Demandent à Affaires mondiales Canada et au ministère de la Justice de développer, en collaboration avec les Premières Nations, un fonds destiné à soutenir la participation des délégations des Premières Nations aux forums internationaux susceptibles d'avoir des répercussions sur les droits des Autochtones.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

*Cindy Woodhouse*

---

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

49 – 2024

Page 4 de 4